BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Conseil d'administration

GB.297/PFA/5(Add.)
297e session

Genève, novembre 2006

Commission du programme, du budget et de l'administration **PFA**

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Programme et budget pour 2006-07

Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement

Contributions des Etats Membres

Addendum

Les tableaux ci-après contiennent des informations à jour sur les contributions au budget ordinaire reçues par le Bureau entre le 31 décembre 2005 et le 31 octobre 2006. La liste des Etats Membres ayant des arriérés de contributions de deux années ou plus et ayant perdu leur droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution est inchangée; elle figure à l'annexe II du document GB.297/PFA/5.

Genève, le 1er novembre 2006.

Notes de l'annexe I:
Etat des contributions

Détail des mouvements entre le 31 décembre 2005 et le 31 octobre 2006

1. Les montants crédités sur les contributions mises en recouvrement pour 2006 résultent de la répartition entre les Etats Membres remplissant les conditions requises des crédits correspondants:

	Francs suisses
au système d'incitation pour 2004	42 959
à la moitié de la prime nette accordée au titre d'exercices antérieurs	376 590
à l'excédent de trésorerie d'exercices antérieurs	336 152
Total	**755 701**

2 Etats ayant acquitté leurs contributions pour 2006 avant le 1er janvier 2006.

3. Y compris les montants dus pour les périodes antérieures d'affiliation à l'OIT.

4. Etats Membres auxquels étaient applicables, le 31 octobre 2006, les dispositions du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation. Le Cap-Vert, la République démocratique du Congo et l'Iraq avaient été autorisés à voter en vertu d'arrangements financiers respectivement approuvés par différentes sessions de la Conférence internationale du Travail: 85e (1997) pour le Cap-Vert, 89e (2001) pour la République démocratique du Congo et 93e (2005) pour l'Iraq, mais ces Etats n'ont pas respecté ces engagements et ont perdu le droit de vote le 1er janvier 2006. Voir annexe II, document GB.297/PFA/5.

5. L'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Cambodge, la Géorgie, le Kazakhstan, la Lettonie, le Libéria, la République de Moldova, le Paraguay, la Pologne, le Togo, l'Ukraine et le Viet Nam sont autorisés à voter en vertu d'arrangements financiers approuvés par différentes sessions de la Conférence internationale du Travail: 93e (2005) pour l'Arménie, 95e (2006) pour l'Azerbaïdjan, 86e (1998) pour le Bélarus, 82e (1995) pour le Cambodge, 93e (2005) pour la Géorgie, 88e (2000) pour le Kazakhstan, 87e (1999) pour la Lettonie, 88e (2000) pour le Libéria, 93e (2005) pour la République de Moldova, 92e (2004) pour le Paraguay, 75e (1988) pour la Pologne, 93e (2005) pour le Togo, 88e (2000) pour l'Ukraine et 81e (1994) pour le Viet Nam.

6. L'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie a été rayée de la liste des Etats Membres le 24 novembre 2000.

7. Le Monténégro est devenu Membre de l'Organisation le 14 juillet 2006. A partir de 2007, les contributions de la Serbie et du Monténégro seront mises en recouvrement séparément.